

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/244

*Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement sur la place du Champ de Foire et
la place du 8 mai 1945
A l'occasion de la foire Saint Mathieu 2025*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la partie sablée du Champ de Foire, ainsi que sur 6 alvéoles de stationnement situées sur la partie intérieure de la place du champ de foire (matérialisées par un dispositif de barriérage) et sur la place du 8 mai 1945, du lundi 15 septembre 2025 à 8h00 au lundi 6 octobre 2025 à 18h00.

Article 2 : La circulation des véhicules de secours et des accès aux places de stationnement situées autour du Champ de Foire, se fera par l'allée intérieure bitumée. Une entrée/sortie sera créée et matérialisée du côté de la rue Pinvidic et du côté de la rue Clémenceau.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont responsables de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation et au stationnement.

Article 4 : Cet arrêté rapporte l'arrêté n°2025/127 en date du 5 mai 2025.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 10 septembre 2025

L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 11/09/2025
Et de la publication, le 11/09/2025
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex